Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 033-200083830-20260706-ARVDL_1229-AR

Val de Livenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ DE NOMINATION DES CONSEILLERS TECHNIQUES

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE ;

Vu les dispositions des lois des 5 avril 1884, 26 mars 1924, 25 avril 1936, et décret-loi du 12 novembre 1938, portant sur l'organisation de la lutte contre les incendies de forêts,

Vu l'article L132-3 du Code forestier

Vu la proposition faite par M. le Président de l'association locale de DFCI,

Considérant qu'il appartient au Maire d'agréer les personnes qualifiées pour l'assister dans ses responsabilités et guider les secours au cours des opérations de lutte contre les incendies sur le territoire de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Messieurs SOULIGNAC Thierry, BARDIN Jean-Bernard, PAILLÉ Guy, SOULIGNAC Mathieu, BARDIN William et CHAUBENIT Yanis sont nommés Conseillers techniques de la commune de Val-de-Livenne.

Article 2 : Ces considérations sont portées à la connaissance de Madame la Préfète de la Gironde.

Article 3 : Ces nominations sont effectives pour la durée du présent mandat, soit jusqu'au prochain renouvellement des Conseillers municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Gironde,
- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement territorial de Blaye,
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de St-Ciers-sur-Gironde,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Ciers-sur-Gironde,
- Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI
- Aux intéressés.

Fait à Val-de-Livenne, le 06 juillet 2026

Le Maire de Val-de-Livenne

M. Philippe Labrieux

Mairie de Val-de-Livenne (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val de Livenne
58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne
Tél : 05 57 32 88 60
mairie@valdelivenne.fr